

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray le 8 septembre, à 18 heures, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, RENEVIER Michel.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Membres du bureau en exercice : 8 **dont membres présents** : 6

Quorum atteint à compter de : 5 membres présents

Secrétaire de séance : Frederick HENNING



B/08-09-2022/N°2

URBANISME **DOCUMENTS D'URBANISME**

AVIS DU SCOT GRAYLOIS SUR LE PROJET D'AVAP/SPR DE LA COMMUNE DE PESMES

Le président, Didier CHEMINOT, annonce que par envoi en date du 12 juillet 2022, Monsieur le président de la Communauté de Communes Val de Gray, a transmis au SCoT Graylois le projet d'AVAP/SPR de la commune de Pesmes.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur le projet.

Après exposé de ce dernier, les membres du bureau sont appelés à faire connaître leurs observations.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau du PETR, à l'unanimité :

1-Emet un avis favorable sur le projet d'AVAP/SPR de Pesmes, dans la mesure où, dans son ensemble, le projet s'inscrit dans la dynamique de reconquête des centres anciens et de valorisation patrimoniale fixée par le SCoT Graylois.

2-Formule quelques remarques générales :

- le projet d'AVAP/SPR évoque le fait de « ralentir la croissance urbaine » de la commune de Pesmes.
A ce titre, le PETR rappelle que Pesmes est identifié en tant que bourg-centre structurant par le SCoT Graylois. Il s'agit ainsi d'une polarité à renforcer, tout en limitant l'étalement urbain. Il conviendrait de préciser si le terme « croissance urbaine » fait référence à l'étalement urbain ou plutôt à la croissance démographique.
- le patrimoine, comme facteur d'attractivité touristique pourrait être mis plus en exergue dans le dossier d'AVAP/SPR.
- le SCoT Graylois précise que l'implantation en crête de la commune de Pesmes nécessite une vigilance particulière sur les transformations ou nouvelles constructions au sein des points d'appels paysagers (toitures, ajout de végétation, etc.).

3-Demande que le présent avis soit communiqué au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.

VOTE :

- Membres en exercice : 8
- Membres du bureau présents : 6
- Membres du bureau représentés : 0
- Ayant voté pour : 5
- Ayant voté contre : 0
- S'étant abstenus : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (Frederick HENNING, maire de Pesmes)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220908-B-08092022-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

